

Règlement intérieur : Vertical Côtière 2026-2027

Décision : AG du 1^{er} octobre

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Vertical Côtière, sise 32 route de Genève 01700 Saint Maurice de Beynost.

Article 1 : Les membres

Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration et communiqué aux membres lors de l'assemblée générale et par toute voie de communication.

Il comprend le coût de la licence fédérale FFME (+ les cotisations aux différentes instances régionales, départementales) et la cotisation au club. Il n'est pas possible d'être adhérent au club sans être licencié à la FFME.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de :

- 243 euros pour les adultes
- 225 euros pour les enfants jusqu'à 18 ans

Réductions

Pour les membres résidents de la CCMP bénéficient d'une réduction de 24 €uros

A partir de la troisième licence contractée par une même famille, une réduction de 51 €uros est applicable.

Note : Les deux réductions ci-dessus sont cumulables.

Toute personne ayant une licence FFME en cours de validité ne paie que la part de cotisation au club.

Les membres du conseil d'administration qui le demandent peuvent bénéficier d'une réduction et payent une cotisation de 165 €uros.

La cotisation dans son intégralité est demandée lors de l'inscription.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

En cas d'arrêt de la pratique pour longue durée pour raison médicale supérieur à 3 mois, un remboursement de la cotisation au prorata du temps d'absence (excepté la part de la licence FFME) pourra être envisagé et décidé par le bureau de l'association.

Les participants occasionnels à une sortie organisée par le club devront être invités par un membre adhérent.

Toute personne non adhérente au club voulant participer occasionnellement à une sortie ou à une séance devra souscrire une licence découverte ou y renoncer en signant l'attestation information garanties individuelles accident éditée par la FFME (attestation disponible sur le site).

Admission de membres nouveaux et renouvellement des licences.

Les personnes désirant adhérer devront le faire en ligne. Pour les mineurs, cette adhésion est effectuée par le représentant légal.

Pour adhérer, Il faudra certifier avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion et la souscription de la licence FFME. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux services de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à notre délégué à la production des données personnelles par mail à dpo@vertical-cotiere.fr

Pour les enfants et les adultes, il suffit de remplir un questionnaire de santé et le certificat médical n'est requis que dans le cas où des réponses positives apparaissent.

Sanctions :

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Détérioration du matériel ou des locaux : structure artificielle et enceinte du gymnase L. ARMSTRONG;
- Non application des consignes données par les responsables désignés par le Président ;
- Comportement dangereux et manquement délibéré à la sécurité ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Non-respect de l'environnement ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur ;
- Manque de motivation répété et non respect des consignes données par le moniteur ;

Les principales sanctions qui peuvent être prononcées sont :

- * Le rappel à l'ordre de manière orale
- * L'avertissement notifié à la famille via un entretien
- * L'exclusion temporaire soumise à la décision du bureau
- * L'exclusion définitive soumise à la décision du bureau

La sanction d'exclusion sera prononcée par le bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure disciplinaire est engagée, à la majorité (article 7 des statuts). Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la sanction. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de l'exclusion définitive sera notifiée par lettre recommandée avec AR et n'engendrera aucun remboursement du montant de la licence.

Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au président et au Conseil d'administration.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 2 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Article 2 : Fonctionnement de l'association

Mesures de police

Cigarettes, boissons alcoolisées et drogues dures ou douces sont strictement interdites.

Règles de sécurité

Les règles de sécurité édictées par les personnes encadrant les séances et affichées près du mur doivent être respectées, tout manquement délibéré et répété à ces règles pourra donner lieu à une exclusion de l'association.

Il est interdit d'utiliser le matériel mis à disposition par l'association à des fins autres que celles pour lesquelles il est destiné.

Lors de sorties en milieu naturel, le non-respect du milieu et/ou des règles de sécurité (qui sont rappelées en début de sortie) est une cause de radiation de l'association.

Les voies du mur artificiel du gymnase seront modifiées en fonction des accords négociés avec les professeurs d'EPS du collège.

Les séances

Les séances d'initiation

Elles sont encadrées par des personnes désignées par le Président qui sont en charge de l'ouverture et de la fermeture de la salle.

Le matériel est fourni (Baudrier personnel autorisé).

Baskets lacées, ballerines, ou chaussons d'escalade sont les seules chaussures autorisées.

Les séances auto-encadrées

Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés par leur représentant légal.

Les séances sont limitées à 20 personnes sur le mur de Beynost.

L'utilisation de son matériel personnel est sous la responsabilité du participant. Le club peut aussi prêter du matériel lors de ces séances.

Toute personne venant à ces séances auto-encadrées certifie posséder les compétences nécessaires à la bonne pratique de l'escalade en toute sécurité.

Un encadrant du club (reconnu compétent par le président) sera obligatoirement présent lors de ces

séances. Si ce ne pouvait être le cas, la séance serait annulée.

Les sorties :

Le conseil d'Administration proposera tout au long de l'année des sorties aux adhérents (sur d'autres SAE ou en milieu naturel). Ces sorties seront encadrées par des personnes désignées par le Président. Leur objectif est de faire découvrir le milieu naturel aux adhérents. Elles seront organisées en concertation avec les adhérents concernés par la sortie envisagée.

Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'administration. Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure décrite dans l'article 15 des statuts de l'association. Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance ou à main levée selon la décision prise en assemblée. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans. Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir pour modifier les statuts, décider la dissolution ou la fusion de l'association. Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure décrite dans l'article 15 des statuts. Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance ou à main levée selon la décision prise en assemblée. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans. Le secrétaire rédige un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire. Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers ou plus.

Article 3 : Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 17 des statuts de l'association.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition de l'un de ses membres. La proposition est étudiée par le Conseil d'Administration qui décide des modifications. Le nouveau règlement intérieur est publié sur le site.

Communication:

Aussi bien le mail : adresses génériques et fonctionnelles que le site Internet www.vertical-cotiere.fr servent à communiquer avec les adhérents d'une part ainsi qu'avec toutes les instances : CCMP, communes, FFME, journalistes...

Publicité

Le règlement intérieur sera publié sur le site et affiché dans les locaux de l'association. Les séances en milieu artificiel ont lieu principalement sur le mur du gymnase du collège Louis Armstrong sis à Beynost.

Le 1 Octobre 2026

Président : CORDIER Michel



VERTICAL CÔTIÈRE
32 route de Genève
01700 S^t MAURICE DE BEYNOST
N° FFME 001018

Secrétaire : DE FLEURIAN Nicolas